

RÈGLEMENT

Code de la Route

La Ville de Marseille organise
l'inscription au Code de la Route

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA FORMATION AU CODE DE LA ROUTE

La jeunesse et l'égalité des chances sont au cœur des priorités de la Ville de Marseille. Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité développe des actions pour faciliter aux jeunes Marseillaises et Marseillais l'exercice de leur citoyenneté.

Ainsi, la ville propose aux jeunes âgés de 16 à 18 ans une formation gratuite préparant à l'obtention du code de la route. L'objectif étant de les encourager à passer, par la suite, leur permis de conduire : véritable clé de leur entrée pleine et entière dans la vie active.

Cinq sessions de formation sont proposées pendant les vacances d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Été. L'inscription à la formation et la participation à l'examen sont gratuites.

La demande d'inscription s'effectue en ligne sur le site de la Ville de Marseille entre chaque session de formation (cf. " Actualités " du site de la Ville de Marseille). Vous aurez accès à la fiche d'inscription, le questionnaire de motivation, les modalités d'inscription, le règlement intérieur et les autorisations de la formation (signé par le.la candidat.e et de son.sa représentant.e légal.e pour les mineur.es). Vous devrez joindre le justificatif de la CAF de moins de 3 mois, et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

La Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse de la Ville de Marseille (DAEJ) a la charge de la gestion des demandes d'inscription selon les critères suivants :

- être agé.e de 16 à 18 ans inclus (jusqu'à la veille de son 19e anniversaire)
- habiter l'un des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Marseille (cf. site internet : sig.ville.gouv.fr) ou être éloigné.e des transports en commun
- avoir un quotient familial inférieur à 809 (cf. attestation Caf de moins de 3 mois des titulaires de l'autorité parentale)
- être en recherche de formation, d'emploi, en apprentissage
- remplir le questionnaire de motivation
- déposer un dossier complet

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En fonction de l'importance des demandes, l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets et le respect des délais impartis seront pris en compte pour finaliser l'inscription.

Pour toutes questions, faites un mail à : codedelaroute@marseille.fr

Une fois retenu.e à la formation, le.la candidat.e et son.sa représentant.e légal.e pour les mineur.es recevront la convocation par email indiquant le lieu de la formation, les dates et les horaires. Ceux-ci pourront être différents des choix émis sur la fiche d'inscription afin de garantir le bon déroulement et la sécurité de la formation (25 jeunes maximum par groupe).

Soyez vigilant sur l'adresse mail renseignée, toute communication se fera par celle-ci.



Les documents pour la constitution du dossier du permis de conduire (numéro NEPH) sont à transmettre impérativement **avant le début de la formation**, pour que l'auto-école puisse faire la demande à l'ANTS.

A l'issue de la formation, vous recevrez un email avec des identifiants, pour vous permettre de vous entraîner sur un site internet. Selon votre niveau de réussite à ces tests en ligne et si tous les documents nécessaires pour l'obtention du N° NEPH ont été transmis et que celui-ci a été délivré, le.la candidat.e pourra être présenté.e à l'examen du Code de la Route.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le.la candidat.e retenu.e s'engage à:

- Respecter les dispositions sanitaires en vigueur de la structure d'accueil.
- Venir à la formation avec la convocation et une pièce d'identité, ainsi qu'un stylo et un cahier pour prendre des notes et effectuer les tests de Code de la Route.
- Respecter les personnes, le matériel, les locaux, les horaires, être assidu à la formation et ne pas entraver le déroulement de l'action, pour que les séances se déroulent dans des conditions optimales d'accueil.
- Ne pas utiliser le téléphone portable, consommer de denrées alimentaires et fumer, pendant les cours.
- Informer par email à **codedelaroute@marseille.fr** toute absence ou retard.
- Ne pas sortir de l'enceinte de la structure ou entrer dans d'autres salles sans autorisation.
- Rester à proximité de la salle de formation pendant les temps de pause organisés par les formateurs.
La Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse (DAEJ) se réserve le droit d'exclure le (la) participant(e) de la formation ne respectant pas les consignes.
La DAEJ ainsi que la structure dans laquelle se déroulent les formations déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident susceptibles de survenir lors des séances.

LES AUTORISATIONS

La Ville de Marseille se réserve le droit de filmer ou de photographier les actions organisées par la Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse et d'utiliser ou de diffuser les œuvres réalisées sur les différents supports internes et externes de communication de la Ville de Marseille.

Le candidat ou le responsable légal autorise la Ville de Marseille à filmer, enregistrer, photographier, reproduire et diffuser ces productions pour une communication au grand public, sur internet, par voie de presse, et lors des événements de la ville de Marseille.

En cas de refus, il en informera obligatoirement sur place et par écrit préalablement les organisateurs.

La Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette dernière disposition.

Date et signature avec la mention " lu et approuvé "

Date :

Nom du/de la participant.e :

Signature :

Nom du/de la représentant.e légal.e pour les mineur.e :

Signature :



VILLE DE
MARSEILLE